

N°2023/40

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 062-216200600-20230921-DELIB2023_40-DE

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21/09/2023

**Nombre de Conseillers en
exercice : 23**

Présents ou représentés : 22

**Date de la Convocation :
15/09/2023**

OBJET : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2023-19 :
DESAFFECTATION SUIVIE DU
DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DIT LA
« MOUAISON HULOT » SIS 25
RUE VERMAELEN A AUXI-LE-
CHATEAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE - Bernard FINKE -
Marie-José LEVE-HOCHART - Michel
DUVAL - Marie-José DUFOSSÉ-FRASER
- Jean-Jacques DEWARUMETZ - Odile
RETOT-FABRE - Jean-Michel VIMEUX -
Chantal PONCHEL - Christian
GAQUIERE - Régis BRUNELLE - Sergine
BERNARD - Damien DUPONT -
Nicoletta FINKE-CAIOLA - Sandrine
ROUSSEL - Nicolas LIBESSART -
Nicolas CAPY - Estelle LA TOUR-
GACQUIERE - Didier COUVILLERS -
Valérie BOITEZ

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
Bernard LACOSTE - Aline GUILLUY

**ABSENTS EXCUSES NON
REPRESENTES :**
Magalie DUVAUCHELLE

SECRETARE DE SEANCE :
Estelle LA TOUR-GACQUIERE

Monsieur le Maire, expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, dit la « Mouaison Hulot », comprenant plusieurs espaces bâtis et une cour intérieure, sis 25 rue Vermaelen et rue du Général Leclerc à Auxi-le-Château, cadastré section AE n° 143, AE n°149 et AE n°150, pour une superficie totale de 639 m².

Monsieur le Maire rappelle que ces locaux, après leur immédiate réhabilitation en 1975, notamment grâce à des subventions obtenues pour la création de Centre Pour l'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Val d'Authie toujours occupant actuellement. Monsieur le Maire précise que cet ensemble nécessite aujourd'hui de nombreux travaux notamment d'isolation thermique qui pèseraient lourd sur le budget communal. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des échanges avec le locataire renommé le CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche qui a finalement fait savoir à la collectivité son intérêt pour acquérir les locaux qu'il occupe depuis leur rénovation en 1975.

Or, pour pouvoir vendre un bien communal, qui peut relever du domaine public communal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Monsieur le Maire précise que ce bien n'a jamais été affecté à l'exercice d'un service public mais qu'il persiste un doute quant à son classement dans le domaine public communal, ce qui nécessite une clarification de la fonction de ce bien. Aussi, par vigilance et par souci de sécurité juridique, il propose au Conseil municipal de suivre la procédure précitée.

Rappel de la fonction originelle du bien immobilier :

Vu l'exposé préalable, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à constater que le bien immobilier dit la « Mouaison Hulot » sis 25 rue Vermaelen n'a jamais servi à l'exercice d'un service public. Effectivement, dès l'acquisition de ce bien par la commune, il a été affecté à la création et au développement du Centre de Protection pour l'Initiative à l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Authie. Cet organisme, indépendant, n'a pas qualité de délégataire d'un service public et n'exerce pas de mission de service public. Il s'agit d'une association sur laquelle la commune n'exerce aucun contrôle. Aussi la « Mouaison Hulot » n'a pas accueilli d'activité érigée en service public, le CPIE y a développé ses propres activités notamment commerciales.

Ce constat de faits permet au Conseil municipal d'observer la désaffectation du bien immobilier concerné et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Considérant,

- que le bien immobilier sis à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen à Auxi-le-Château, est propriété de la ville d'AUXI-LE-CHATEAU,
- qu'il existe un doute quant à la classification du bien précité dans le domaine public communal et qu'il convient de clarifier la fonction et la nature de ce bien,
- que le bien immobilier sis à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen à Auxi-le-Château, n'a jamais été affecté à l'exercice d'un service public,
- que son occupant historique et actuel, le CPIE des Vallées de l'Authie et de la Canche, est une association indépendante qui n'est pas délégataire d'une mission de service public,

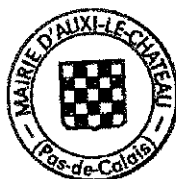
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 22 pour) DECIDE :**

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier dit la « Mouaison Hulot » sis 25 rue Vermaelen à AUXI-LE-CHATEAU justifiée a non-affectation de ce bien à l'exercice d'un service public,
- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier dit la « Mouaison Hulot » sis 25 rue Vermaelen à AUXI-LE-CHATEAU, sur les parcelles cadastrées AE n° 143, AE n°149 et AE n°150 pour une superficie totale de 639 m², et de le faire entrer dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 21/09/2023

Le Maire




Henri DEJONGHE

